

Qu'est-ce que la conciliation ? Qui est le conciliateur de justice ?

Une évolution de la justice vers un monde apaisé

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge.

Un passage obligé lorsqu'un litige surgit

A moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est **obligatoire** pour les litiges de **moins de 5 000 euros** ou lorsque la nature du litige l'impose (ex: bornage, distance des plantations, certaines servitudes...)

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.

Elle concerne uniquement les litiges en matière **civile**

Quels conf lts sont concernés ?

- Relations entre bailleurs et locataires : loyers et charges, restitution de dépôt de garantie, résiliation du bail, expulsions, état des lieux, autres litiges liés au bail.
- Litiges de la consommation : surendettement, construction, travaux, services, commerces de proximité, banques, crédits, assurances, services nationaux (téléphonie, internet, énergie, e-commerce, ventes entre particuliers.
- Problèmes de copropriété : litiges avec le Syndic, litiges entre copropriétaires.
- Litiges entre commerçants : baux commerciaux, différends entre entreprises.
- Litiges entre personnes : créances entre personnes, conf lts entre proches, achat et ventes entre personnes,
- Litiges et nuisances de voisinage : nuisances sonores, nuisances de vue, odeurs, fumées, animaux, incivilités, outillage et bricolage, encombrement.

• Litiges de voisinage immobiliers : haies, arbres, plantations, limites de propriété, servitudes, droit de passage, écoulement des eaux, mitoyenneté,

• Litiges relevant du droit rural : baux ruraux

• Litiges en matière prudhomale

Elle ne concerne pas les litiges d'état civil, de droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc), de conf lts avec l'administration

Un auxiliaire de justice assermenté

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et **bénévole** qui est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel sur proposition du magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice et après avis du procureur général.

Le recours à la conciliation de justice est un moyen simple, rapide et **gratuit** de venir à bout d'un conf lt en obtenant un **accord amiable sans procès**

Comment se déroule une conciliation ?

La conciliation extrajudiciaire

Le conciliateur de justice peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties. En cas d'échec, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent

La conciliation déléguée

A tout moment de la procédure, le juge peut proposer aux parties de tenter de régler le litige grâce à un conciliateur de justice. Si aucun accord n'est trouvé, les parties reviennent alors devant le tribunal.

L'issue d'une conciliation

En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge.

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice peut rédiger un constat d'accord. Le juge peut alors homologuer la conciliation afin de donner à l'accord **force de jugement**.

Où trouver un conciliateur de justice dans les Pyrénées Orientales ?

Sur le site www.conciliateurs.fr

Les conciliateurs de justice exercent sur la totalité du ressort du tribunal judiciaire de Perpignan. Ils couvrent, par conséquent, l'ensemble du département des Pyrénées Orientales.

Ils ont des **relais** géographiques dans plusieurs communes du territoire ----->

ARGELÈS-SUR-MER – Annexe de la Mairie – 8 rue du 14 juillet.

• Tous les vendredis sur RV de 9h à 12h. Mr **GARCIA** Floréal – 06 38 33 76 63

BANYULS-SUR-MER – Mairie 6, avenue de la République

• Tous les lundis sur RV de 9h à 11h. Mr **THORIN** Thierry - 06 75 19 67 05

BOMPAS - Point d'accueil Solidaire - 2, place David Vidal

• Tous les 1er lundis de 14h à 17h. Mr **TALAU** Marc – 04 68 34 76 38

CANET-EN-ROUSSILLON Bureaux administratifs de Canet-Place Foment de la Sardane.

• Sur RV uniquement. Mme **CABOT** Roseline – 04 68 86 71 11

CANOHÈS Mairie Annexe - 1, rue de la Mairie

• Tous les mercredis pairs sur RV de 12h30 à 14h. Mr **MOURET** Jean-Marc – 04 68 54 77 03

CÉRET Maison des Services Public - 6, Bd Simon Batlle

• Tous les lundis sur RV de 9h à 12h Mme **BERTIN Josyane – 07 81 54 92 65**

• Tous les jeudis sur RV de 9h à 12h. Mr **PARNOT** Gilles – 06 07 55 96 14

ELNE Mairie - 14, Bd Voltaire

• Tous les lundis sur RV de 14h à 17h. Mr **MORICARD** Gérard – 07 68 43 27 11 ou 04 68 37 38 39

ESTAGEL Maison des services au public - 2, avenue du docteur Torreilles

Tous les 2èmes et 4èmes mardis sur RV de 9h à 12h. Mr **FOURNOLS** Patrick – 06 43 20 78 18

LE SOLER Mairie- 2, rue Guy Môquet

• Tous les mardis sans RV de 14h à 17h. Mr **GRAU** Jacques – 04 68 92 10 12

PERPIGNAN Maison de la Justice et du Droit- 210, avenue du Languedoc

• Tous les mardis sur RV de 9h à 12h. Mme **SALAS** Christiane – 04 68 68 54 60

• Tous les 2èmes et 3èmes mercredis sur RV de 9h à 12h. Mme **JACOB** Louise – 04 68 68 54 60

• Tous les mercredis sur RV de 14h à 17h. Mme **SOUBIROU** Françoise – 04 68 68 54 60

• Tous les 1er et 3èmes mardis sur RV de 10h à 12h. Mr **JAVIER** Henry-Paul – 04 68 68 54 60

• Sur RDV - Mme **PARENT** Christiane - 04 68 68 54 60

PERPIGNAN Maison de l'accès au Droit - 1, rue de la Savonnerie

• Tous les mercredis de 14h à 17h. Mr **POUGET** Marc – 04 68 66 34 56

PERPIGNAN Tribunal Judiciaire de Perpignan – 5, Boulevard des Pyrénées

• Tous les vendredis sur RDV. Mr **BROC** Gérard – gerard.broc@concilieurdeju.stice.fr

PERPIGNAN Mairie Annexe Quartier-Est 1, rue des calanques

• Tous les jeudis sur RV de 9h à 12h. Mme **SALAS** Christiane - 04 68 66 18 18

POLLESTRES Mairie - Avenue Paul Casals

• Tous les mercredis sur RV de 16h30 à 18h. Mr **MOURET** Jean-Marc – 04 68 54 51 11

PONTEILLA-NYLS Police Municipale - Rue du Conf ent

• Tous les mercredis impairs sur RV de 16h30 à 18h. Mr **MOURET** Jean-Marc – 04 68 54 51 11

PRADES Point de l'accès au Droit - 32 avenue Pasteur

• Tous les 2èmes et 4èmes mardis sur RV de 9h à 12h – et de 14h à 17h. Mr **COMPTA** Jean-Marie – 04 68 05 41 04 ou 04 34 52 02 57

SALEILLES Mairie- 2, Bd du 8 mai 1945

• Tous les mercredis de 9h à 12h Sur RV – Mme **MAUDET** Christine – 06 46 51 27 31

SAINT-CYPRIEN Mairie - Place Desnoyer

• Tous les mercredis de 9h à 12h sur RV – Mme **MAUDET** Christine – 06 46 51 27 31

SAINT-ESTÈVE Maison des Associations de Saint-Estève - 24 bis, avenue du Général de Gaulle

Tous les 2èmes et 4èmes lundis sur RV de 10h à 12h. Mr **FOURNOLS** Patrick – 06 43 20 78 18

SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE Rue Jules Ferry

• Tous les 1ers et 3èmes mercredis du mois sur RV de 14h à 17h. Mr **TALAU** Marc - 04 68 59 65 42

TOULOUGES Mairie Annexe Ferry - 1, avenue Jules Ferry

Tous les mercredis sur RV de 14h30 à 16h. Mr **MOURET** Jean-Marc – 04 68 56 54 10